Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502842-20251219-2025_81-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- cinq, le vendredi dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	4
Nombre de Conseillers présents	:	17
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	16 décembre 2025
Date d'affichage du compte-rendu	:	22 décembre 2025

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. JASLET Nicolas, Mme FOLL Corinne, Mme POTIN Annie, Mme CICI Rose-Anne, M. DERVILLE Pascal, M. LEMOINE Pierre-Yves, Mme MICHEL Sophie, Mme POIRIER Aude, M. PITEL Philippe, M. STEPHAN Benoît, Mme BUSNOUF Dominique, M. OGIER Olivier, Mme GUILBERT Karine, M. LEPIVERT Jean-Michel, Mme GAUDIOSO Frédérique, M. CHESNAIS Yves.

Absents excusés : M. PARMENTELOT Marc, Mme PORÉE-REPESSÉ Sophie, M. BOUCHAUDON Raphaël, M. FERRY- WILCKZECK Thomas.

Absents non excusés : M. PALLAN Clément, M. GOLIVET Jacques.

Pouvoirs : Mme PORÉE-REPESSÉ Sophie à Mme POIRIER Aude, M. BOUCHAUDON Raphaël à Mme POTIN Annie, M. PARMENTELOT Marc à Mme GUILBERT Karine, M. FERRY- WILCKZECK Thomas à M. OGIER Olivier.

Présidente : Madame FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : Madame FOLL Corinne

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502842-20251219-2025_81-DE

2025-81 : Dérogations au repos dominical 2026
Rapporteur : Madame Dominique BUSNOUF

Madame BUSNOUF rappelle à l'assemblée communale que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche, notamment par le biais des dérogations que le Maire peut accorder.
Auparavant, par application des articles L3132-26 et R3132-21 du Code du Travail, le repos dominical pouvait être supprimé à la demande du commerce par décision du Maire dans la limite de cinq dimanches par an. Depuis le 1er janvier 2016, cette limite est portée à douze. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.
La décision du Maire ne peut être prise qu'après avis du Conseil Municipal et, au-delà de cinq dimanches, après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Après concertation avec les commerces, et pour donner suite à l'avis par délibération de Saint-Malo Agglomération, il est proposé les ouvertures de dimanches suivantes :

Commerces non spécialisés, ouverture pour 7 dimanches selon les dates suivantes :

- 1er dimanche des soldes d'hiver, soit le 11 janvier 2026 ;
- 1er dimanche des soldes d'été, soit le 28 juin 2026 ;
- 26 juillet, 16 août 2026 (haute saison touristique) ;
- 13, 20 et 27 décembre 2026.

Commerces spécialisés, ouverture pour 8 dimanches selon les dates suivantes :

- 12, 19 et 26 juillet 2026 ;
- 2, 9 et 16 août 2026 ;
- 13 et 20 décembre 2026 ;

Magasins automobiles : ouvertures selon dates nationales (soit 5 dimanche).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,
Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-2,
Vu l'avis conforme de Saint-Malo Agglomération pris par délibération n°DEL2025-226 du 11/12/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De donner

- Un avis favorable aux ouvertures de dimanches suivantes :
  - **Commerces non spécialisés :** 11 janvier, 28 juin, 26 juillet, 16 août, 13, 20 et 27 décembre 2026 ;
  - **Commerces spécialisés :** 12, 19 et 26 juillet, 2, 9 et 16 août, 13 et 20 décembre 2026 ;
  - **Magasins automobiles :** ouvertures selon dates nationales.

D'autoriser

- Madame La Maire ou l'adjointe déléguée à prendre les arrêtés correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

